

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/34  
2 novembre 2004

(04-4662)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES SUR L'EXAMEN TRANSITOIRE CONCERNANT LA CHINE

Le présent rapport est présenté sous la responsabilité du Président, ainsi que le Comité en est convenu à sa réunion des 27 et 28 octobre 2004.

---

1. Le Comité a procédé au troisième examen transitoire annuel au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, à sa réunion ordinaire des 27 et 28 octobre 2004 (document WT/L/432).

2. Les déclarations faites par l'Australie, la Chine, les Communautés européennes, les États-Unis et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, à la réunion du Comité, dans le cadre de cet examen transitoire, seront consignées dans le rapport résumé de la réunion d'octobre, qui sera distribué sous la cote G/SPS/R/35 (voir l'extrait ci-joint).

---

**ANNEXE – EXTRAITS DU DOCUMENT G/SPS/R/35**

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**

1. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine le Comité SPS devait examiner chaque année, pendant huit ans, la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a invité les Membres à formuler des observations ou à poser des questions.
2. Le représentant des Communautés européennes a remercié les autorités chinoises pour leur décision positive de lever l'embargo sur certains produits d'origine bovine et certains produits à base de lait, comme le sperme de taureaux, les embryons de bovins et d'autres substances protéiques dérivées d'origine bovine. Par conséquent, certains points ou observations figurant dans le document présenté par les Communautés européennes dans le cadre de l'examen transitoire concernant la Chine (G/SPS/W/154) n'étaient plus d'actualité. Le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'il établirait un rectificatif par écrit sous la forme d'un addendum au document présenté, lequel ferait état des mesures positives prises à cet égard.
3. Le représentant des États-Unis a déclaré que, au titre de ce point, qui avait été annoncé et inscrit à l'ordre du jour à la dernière réunion, les États-Unis avaient distribué un document (G/SPS/W/153) daté du 4 octobre, qui contenait des renseignements sur les questions qu'ils avaient abordées avec la Chine dans diverses enceintes, y compris lors de réunions du Comité. Les États-Unis estimaient que le mécanisme d'examen transitoire était utile pour mieux comprendre et pour clarifier certains aspects importants de la mise en œuvre par la Chine de ses obligations au titre de l'Accord SPS. Il était en outre important de noter que, comme ils l'avaient souligné au début du premier paragraphe de leur document, les États-Unis étaient d'avis que la mise en œuvre par la Chine s'était nettement améliorée depuis l'examen précédent du Comité.
4. Le représentant des États-Unis a dit qu'il ne décrirait pas en détail toutes les questions traitées dans le document mais qu'il en soulignerait quelques-unes. À de nombreuses reprises, la Chine avait promulgué et appliqué des lois sans les avoir notifiées à l'OMC. On pouvait citer, à titre d'exemple, le Décret n° 73 de l'AQSIQ; dans le cadre de l'examen transitoire effectué par le Comité de l'agriculture, les États-Unis avaient présenté le document G/AG/W/64 et Add.1 qui contenait des questions écrites au sujet de plusieurs décrets, dont le Décret n° 73 de l'AQSIQ. Lors de l'examen transitoire auquel le Comité de l'agriculture avait procédé le 23 septembre 2004, la délégation chinoise avait indiqué qu'elle examinerait les points et questions que les États-Unis avaient soulevés devant le Comité au sujet du Décret n° 73. Dans les paragraphes 11 à 13 de leur document, les États-Unis avaient de nouveau posé ces questions pour obtenir une réponse de la délégation chinoise.
5. Le représentant des États-Unis a noté en outre que son pays souhaitait poursuivre les discussions avec la Chine sur ses programmes SPS. Comme l'avait indiqué auparavant la délégation chinoise, les États-Unis avaient un programme d'assistance technique en cours avec la Chine et espéraient avoir avec elle des discussions fructueuses pour mieux comprendre comment elle mettait en œuvre ses obligations SPS.
6. Le représentant du Taipei chinois a félicité la Chine pour les efforts qu'elle faisait afin de mettre en œuvre les engagements qu'elle avait pris lors de son accession. Le Taipei chinois saisissait cette occasion pour exprimer sa préoccupation au sujet des mesures SPS appliquées par la Chine et il avait soulevé des questions dans le document G/SPS/W/152, distribué le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Le Taipei chinois attendait avec intérêt la réponse de la Chine.

7. La représentante de l'Australie a indiqué que son pays faisait grand cas de ses relations étroites avec la Chine et poursuivait ses efforts pour renforcer la communication et la coopération avec la Chine sur les questions SPS. L'Australie appréciait les efforts faits par la Chine pour développer et améliorer ses systèmes de contrôle sanitaire et d'inspection et pour faire en sorte que les procédures de quarantaine soient fondées sur des preuves scientifiques solides et soient appliquées dans le cadre d'une gestion appropriée des risques. Tout en comprenant les difficultés que la Chine rencontrait, l'Australie l'encourageait encore à rendre ses systèmes pleinement conformes à l'Accord SPS dans les meilleurs délais, notamment en veillant à la cohérence et à la transparence de l'élaboration et de l'administration des mesures SPS, tant au niveau national qu'au niveau provincial, ainsi qu'au respect des obligations de notification au titre de l'Accord SPS. Cela serait dans l'intérêt de la Chine et de tous les Membres de l'OMC.

8. La représentante de l'Australie a fait en outre observer que son pays avait été heureux de fournir à la Chine une assistance technique importante pour aider au renforcement de ses capacités et de ses systèmes SPS et qu'il continuerait de le faire. L'Australie continuait d'examiner avec la Chine un certain nombre de questions SPS bilatérales, dont certaines étaient anciennes. La délégation australienne avait tenu, pendant la semaine, une réunion constructive avec la délégation chinoise et avait clarifié avec elle, à cette occasion, un certain nombre de questions relatives à l'accès aux marchés. L'Australie espérait que ces questions seraient vite réglées pour permettre le développement des échanges bilatéraux, dans l'intérêt mutuel des deux pays.

9. Le Président a demandé si une autre délégation souhaitait prendre la parole. Il a rappelé que, en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, la réunion en cours était simplement l'occasion d'une discussion et qu'assurément aucune question n'était posée directement à un Membre.

10. Le représentant de la Chine a dit que son pays se sentait obligé de rappeler aux Membres que, comme la suppression des trois sous-points du point 11 de l'ordre du jour avait été approuvée par tous les Membres au tout début de la réunion, il était manifestement inopportun de faire référence à des documents qui n'étaient plus valables au titre de ce point de l'ordre du jour. Il a ensuite invité son collègue à répondre à certaines des questions soulevées par les Membres.

11. Le représentant de la Chine a noté que, comme les épidémies touchant les animaux et les végétaux et leur propagation variaient fréquemment, les prescriptions de la Chine en matière de contrôle sanitaire reflétaient essentiellement la situation par le biais de permis sanitaires délivrés aux importateurs. Si un importateur obtenait un permis sanitaire et s'il n'effectuait aucune importation pendant la période de validité du permis ou si la situation épidémique du pays d'exportation avait nettement changé, l'importateur devait redemander un permis. Les importateurs pouvaient rendre le permis initial à l'AQSIQ et demander à l'échanger contre un nouveau permis.

12. Conformément aux prescriptions de la Loi de la République populaire de Chine sur le contrôle sanitaire des animaux et des végétaux aux frontières, les importateurs devaient obtenir un permis sanitaire avant de signer un contrat d'importation. Les exportateurs pouvaient mentionner dans les contrats commerciaux les prescriptions de la Chine en matière de contrôle sanitaire à l'importation. La Chine permettait ainsi aux autorités chargées du contrôle sanitaire d'un pays ou d'un Membre exportateur d'appliquer des mesures sanitaires et de délivrer des certificats sanitaires répondant aux prescriptions chinoises inscrites dans le contrat de façon à empêcher l'exportation vers la Chine de produits qui ne satisfaisaient pas à ces prescriptions. Cela évitait aussi aux importateurs de subir des pertes inutiles.

13. À propos du point soulevé dans le Décret n° 73 de l'AQSIQ, le représentant de la Chine a indiqué que la réglementation de son pays reprenait les prescriptions de l'article 11 de la Loi sur le contrôle sanitaire des animaux et des végétaux aux frontières, qui était en vigueur depuis le

1<sup>er</sup> avril 1992 et qui avait été notifiée à l'OMC. Cette réglementation n'était donc pas nouvelle et l'objet de la définition, qu'il avait décrit dans sa réponse précédente, ne correspondait pas à ce que certains Membres avaient compris. Depuis son entrée en vigueur 12 ans plus tôt, la loi n'avait fait l'objet d'aucune plainte ou préoccupation de la part des importateurs ou des exportateurs, y compris ceux des Membres qui venaient de poser oralement des questions à ce sujet.

14. Le représentant de la Chine a ajouté quelques mots à propos de la réponse initiale que son collègue venait de donner. Tout d'abord, il a remercié les délégations qui venaient de prendre la parole de l'intérêt qu'elles portaient aux politiques de la Chine. La Chine remerciait les États-Unis et l'Australie pour l'assistance technique qu'ils lui fournissaient. Étant un nouveau Membre, elle estimait que des mesures de ce genre étaient d'une grande utilité et étaient vraiment bienvenues. Selon le représentant de la Chine, la poursuite de l'assistance technique fournie par ces Membres permettrait de continuer à améliorer le régime réglementaire de son pays dans le domaine des mesures SPS.

15. Le représentant de la Chine a noté par ailleurs qu'un Membre avait fait référence à certains documents dans son intervention, alors qu'il croyait que le Comité était convenu, au début de la réunion, de supprimer ces documents; il se demandait donc s'il était opportun de les mentionner maintenant et de les inclure dans les délibérations ou l'examen du Comité pendant cette session. Il a dit qu'il était difficile pour sa délégation de savoir comment formuler des réponses appropriées à ce stade concernant ces documents qui n'étaient plus valables et qui n'étaient pas censés faire l'objet de discussions pendant cette session. Il a noté que le représentant des États-Unis avait mentionné, dans son intervention, le débat qui avait eu lieu au Comité de l'agriculture le mois précédent et il a indiqué que, par la suite, la Chine avait évidemment fait tout son possible, sur le plan bilatéral et multilatéral et aux niveaux national, ministériel, départemental et divisionnaire pour échanger des vues sur ces questions avec les États-Unis. Le représentant de la Chine a signalé au Comité que, juste avant la session en cours, son pays avait tenu des consultations bilatérales avec les États-Unis sur les questions SPS et qu'à son avis les discussions qui avaient eu lieu à cette session avaient déjà couvert certaines des préoccupations et questions évoquées par les États-Unis. Le représentant de la Chine a ajouté que son pays était disposé à poursuivre le dialogue et l'échange de renseignements avec les États-Unis de façon continue pour chercher des moyens d'améliorer leur compréhension mutuelle et de clarifier encore certaines questions et réglementations. Il a assuré que sa délégation était prête, à cet égard, à travailler aussi étroitement qu'avant avec la délégation des États-Unis.

16. Le représentant de la Chine a conclu en remerciant vivement le Président et le personnel du Secrétariat pour les efforts qu'ils avaient faits afin de préparer la présente session. Il s'est dit très impressionné par la compétence professionnelle du Président, son dévouement et son travail acharné et lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite dans la présidence de cette session.

17. Le Président a remercié le représentant de la Chine et lui a demandé s'il souhaitait qu'il développe la question qui avait été posée. Il a demandé s'il s'agissait d'une question au Président, ou d'une simple question rhétorique qui pouvait être laissée en suspens en termes de procédure. Le Président a dit qu'il appartenait au représentant de la Chine de décider comment il souhaitait que ce point soit traité.

18. Le représentant de la Chine a dit que cela pouvait être interprété des deux façons mais que, pour éviter un surcroît de travail, on pouvait considérer qu'il s'agissait d'une question rhétorique.

19. Le Président a indiqué qu'il s'efforçait de travailler aussi rigoureusement que possible pour faire en sorte que les choses soient bien comprises. Il a demandé si une autre délégation souhaitait prendre la parole.

20. Le représentant des États-Unis a remercié la délégation chinoise pour les renseignements qu'elle venait de fournir et a noté que son pays espérait lui aussi continuer à développer et à améliorer

ses relations avec la Chine dans le domaine SPS et à mieux comprendre la manière dont la Chine mettait en œuvre ses obligations SPS. Les États-Unis ont noté que certaines des questions plutôt spécifiques abordées dans leur document n'avaient pas été traitées et qu'ils avaient l'intention de continuer à travailler avec la Chine pour comprendre comment le gouvernement chinois répondait à ces questions particulières. Bon nombre de ces questions seraient développées et traitées de façon plus approfondie dans le cadre du dialogue en cours et les États-Unis poursuivraient leurs efforts dans ce domaine.

21. Le représentant de la Chine a dit qu'il appréciait beaucoup l'intervention que venait de faire le délégué des États-Unis. Il pensait que, outre cet examen transitoire, il y avait d'autres possibilités de dialogue; et comme les États-Unis, la Chine était disposée à poursuivre le dialogue et les échanges sur toutes ces questions préoccupant les États-Unis. Le représentant de la Chine a précisé que son pays considérait que certaines des questions soulevées dans le document des États-Unis étaient légitimes et compréhensibles. La Chine était prête à dialoguer avec les États-Unis pour pouvoir donner des réponses plus claires et améliorer sa pratique, en cas de besoin. Elle était déterminée à faire des efforts dans ce sens.

22. Le Président a annoncé qu'il présenterait au Conseil du commerce des marchandises un rapport factuel succinct sur l'examen transitoire (distribué sous la cote G/SPS/34).

---